



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026

N° 30/40

Objet : Personnel communal – Création de quinze postes permanents à temps complet

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur Pascal DOLL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 25 mars 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Christophe ALTOUNIAN, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOSOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Claude FERNANDEZ-VELIZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-14 et L332-21 et L422-28,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°7/7 du 16 février 2026 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer trois postes permanents à temps complet au grade de Rédacteur Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable, l'un des Affaires Générales, l'autre du service Entretien-Restauration-ATSEM, suite à la présentation de dossiers à la promotion interne, et le troisième poste pour l'exercice des fonctions de Gestionnaire Carrières/Paies suite à la réussite au concours,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise Principal, pour assurer les fonctions d'Accompagnant Educatif d'enfants de maternelle, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise, pour assurer les fonctions de Chef d'équipe auprès du service Espaces Vert/Propreté Urbaine, suite à la présentation du dossier à la promotion interne,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour l'exercice des fonctions d'ASVP, dans le cadre d'un avancement de grade à venir,

Considérant qu'il convient de créer deux postes à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, l'un pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent en bâtiment/voirie, l'autre pour celles d'Agent Polyvalent en bâtiment/voirie et mécanique autos,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, pour l'exercice des fonctions du même grade au sein du secteur de la Petite Enfance, suite à une réussite au concours,

Considérant qu'il convient de créer trois postes permanents à temps complet au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe, pour l'exercice des fonctions d'Accompagnement Educatif d'enfants de maternelle, dans le cadre d'avancements de grade à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Animateur Territorial, pour permettre la nomination d'un agent, exerçant les fonctions de Coordinatrice Familiale auprès du Centre Social et de l'Espace Jeunesse, suite à sa réussite au concours,

Considérant qu'il convient de créer deux postes permanents à temps complet au grade de Chef de Service de Police Municipale, pour exercer les fonctions de Policier Municipal suite à la présentation de dossiers à la promotion interne,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 16 février 2026,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 3 postes permanents à temps complet au grade de Rédacteur, relevant de la catégorie B (application et encadrement), l'un pour exercer les fonctions de Responsable auprès du service des Affaires Générales, le second pour les fonctions de Responsable auprès du service Entretien-Restauration-ATSEM et le troisième pour les fonctions de Gestionnaire Carrières/Paies

Les fonctions précitées, liées au grade de Rédacteur Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise Principal, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Accompagnant Educatif d'enfants de maternelle.
- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions Chef d'équipe auprès du service Espaces Vert/Propreté Urbaine.
- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'ASVP ;
- 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), l'un pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent en bâtiment/voirie, l'autre pour celles d'Agent Polyvalent en bâtiment/voirie et mécanique autos,

Les fonctions précitées, liées aux grades d'Agent de Maîtrise Principal, d'Agent de Maîtrise, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions du même grade auprès des structures de la Petite Enfance.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Auxiliaire de Puériculture, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

- 3 postes permanents à temps complet au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Accompagnant Educatif d'enfants de maternelle.

Les fonctions précitées, liées aux grades de d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Animateur Territorial, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions de Coordinatrice Familiale auprès du Centre Social et de l'Espace Jeunesse.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Animateur Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.


- 2 postes permanents à temps complet au grade de Chef de Service de Police Municipale, relevant de la catégorie B (application et encadrement), pour exercer les fonctions de Policier Municipal.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 16 février 2026.

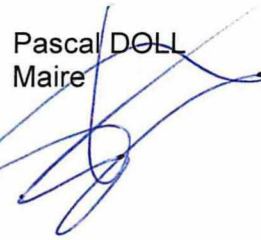
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Claude FERNANDEZ-VELIZ
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 07/04/2026
Délibération rendue exécutoire le : 07/04/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »